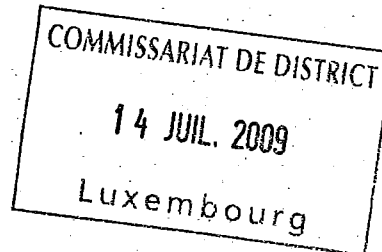




LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Luxembourg, le 13 JUIL. 2009  
Ministère des Classes moyennes,  
du Tourisme et du Logement

Département du logement




Ntr. réf.: Ce2009/ 1120 / DP-dp

**Concerne:** Ville d'Esch-sur-Alzette : transformation de logements locatifs  
sis « 175, rue de Luxembourg » à Esch-sur-Alzette.

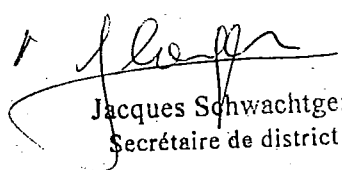
Transmis à Monsieur le Commissaire de district de et à Luxembourg avec prière de  
faire parvenir aux autorités communales de la Ville d'Esch-sur-Alzette deux  
exemplaires signés de la convention relative au projet émarginé aux fins d'approbation  
par le conseil communal et avec prière de faire retourner un exemplaire.

Le Ministre des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement

  
Fernand BODEN

No. 2110.5.1.1.1  
Transmis à Mme le Bourgmestre de  
la commune de Esch-sur-Alzette  
pour information et aux fins demandées.  
Luxembourg, le 15 juillet 2009

Le Commissaire de district,

  
Jacques Schwachtgen  
Secrétaire de district

Transport en commun: toutes les lignes en direction du Centre Aldringen / rue des Bains

6, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

Adresse postale:  
L-2937 Luxembourg

Tél.: (352) 247-84812/84819  
Fax: (352) 247-84840  
Fax: (352) 26 20 13 27

www.logement.lu



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Classes moyennes,  
du Tourisme et du Logement

Département du logement

## CONVENTION RELATIVE AUX AIDES A LA CONSTRUCTION D'ENSEMBLES

Entre:

l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, d'une part,

et

la Ville d'Esch-sur-Alzette, représentée par son collège des bourgmestre et échevins, ci-après dénommée la « Ville », d'autre part,

il a été convenu sur la base de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement, et notamment en vertu du chapitre trois de ladite loi, ainsi que de la loi budgétaire ce qui suit:

### **Article 1er.- Disponibilité foncière**

La Ville procède à la transformation de logements locatifs, sis à Esch-sur-Alzette, 175, rue de Luxembourg.

### **Article 2.- Location des logements**

La Ville s'engage à donner en location les logements susmentionnés conformément :

- aux dispositions des articles 32 à 36 de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ainsi qu'aux règlements d'exécution y afférents relatifs notamment aux critères de location, de salubrité, d'hygiène, d'habitabilité et de sécurité auxquels doivent répondre les logements destinés à la location.
- au règlement grand-ducal du 16 novembre 1998 fixant les mesures d'exécution relatives aux logements locatifs, aux aides à la pierre ainsi qu'aux immeubles cédés sur la base d'un droit d'emphytéose et d'un droit de superficie.

Transport en commun: toutes les lignes en direction du Centre Aldringen / rue des Sains

6, boulevard Royal  
L-2449 Luxembourg

Adresse postale:  
L-2937 Luxembourg

Tél.: (352) 247-84812/84819  
Fax: (352) 247-84840  
Fax: (352) 26 20 13 27

[www.logement.lu](http://www.logement.lu)

**Article 3.- Maître des opérations**

La Ville se charge de la gestion des opérations sur les plans technique, administratif et financier.

**Article 4.- Engagement de l'Etat**

L'Etat participe à raison de 75% aux frais de transformation des logements locatifs, sans que ce montant ne puisse dépasser 314.039 € 15% TVA incluse, montant susceptible de réduction par l'application du taux de TVA de 3% aux travaux éligibles.

**Article 5.- Engagement de la Ville**

Pour déterminer le montant exact de la participation étatique, la Ville s'engage à fournir au Département du Logement une copie de toutes les factures réglées dans l'intérêt de la transformation des logements ainsi qu'une copie des mandats de paiement et des virements.

**Article 6.- Entrée en vigueur**

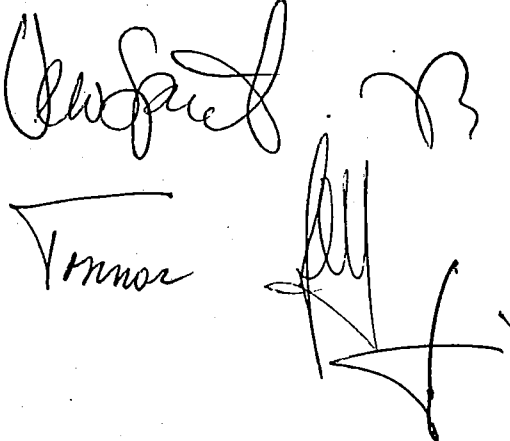
La présente convention entre en vigueur après:

- approbation de la présente convention par le Conseil communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette et par le Ministre de l'Intérieur;
- approbation des conditions de location par le Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

Faite en double exemplaire à Luxembourg, le 25 juin 2003

Le collège des bourgmestre et échevins  
de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Le Ministre des Classes Moyennes,  
du Tourisme et du Logement



Fernand BODEN